

## REGLEMENT PARRAINAGE

APRIL Santé Prévoyance, S.A.S.U. au capital de 540 640 € (RCS LYON 428 702 419), Intermédiaire en Assurance, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr), dont le siège social est situé au 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON CEDEX 03, organise une opération de Parrainage entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Cette opération de Parrainage est ouverte à tous les adhérents/souscripteurs APRIL Santé Prévoyance.

**Par exception, les adhérents/souscripteurs des contrats Solidaris, Capital Vie APRIL, Retraite Madelin APRIL et des clients dont l'assureur-conseil est une boutique APRIL Mon Assurance ne peuvent pas bénéficier de la présente opération de Parrainage.**

### Qu'est-ce que le Parrainage ?

Acte par lequel les adhérents/souscripteurs à un contrat APRIL Santé Prévoyance (ci-après dénommés les « Parrains ») communiquent à APRIL Santé Prévoyance, par l'envoi du bulletin de Parrainage mis à leur disposition, les coordonnées des personnes de leur entourage (ci-après dénommées les « Filleuls ») susceptibles de souscrire un contrat d'assurance APRIL Santé Prévoyance.

Les bulletins de Parrainage seront adressés aux adhérents/souscripteurs d'APRIL Santé Prévoyance soit par voie postale, soit par envoi électronique (e-mail). Un formulaire de Parrainage est également disponible sur april.fr.

L'offre de Parrainage est soumise à la réception par APRIL Santé Prévoyance par voie postale (à l'adresse susmentionnée) ou électronique (selon le mode de communication utilisé) du bulletin de Parrainage dûment complété. Toute demande incomplète, illisible ou déposée autrement que conformément au présent règlement sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

**Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à la souscription d'un contrat éligible par le Filleul qui aura été contacté à cet effet par l'assureur-conseil du Parrain.**

**Aucune demande de Parrainage reçue plus de 60 jours après la demande d'adhésion/de souscription du Filleul ne pourra être prise en compte.**

### ARTICLE 1 : Participants

#### Le Parrain

Le Parrain est un adhérent/souscripteur APRIL Santé Prévoyance disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec APRIL Santé Prévoyance. Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

**Sont exclus de cette opération tous les membres du réseau d'assureurs-conseils d'APRIL Santé Prévoyance ainsi que leurs salariés et les membres de leurs familles jusqu'au second degré inclus.**

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**

#### Le Filleul

Dans le cas d'un Parrainage de particulier à particulier, ou d'entreprise à particulier, le Filleul doit être un nouveau client pour APRIL Santé Prévoyance (il n'a jamais bénéficié de contrat APRIL Santé Prévoyance actif par le passé en tant qu'adhérent/souscripteur, assuré ou ayant droit).

Dans le cas d'un Parrainage de particulier à entreprise, ou d'entreprise à entreprise le Filleul doit être un nouveau client pour APRIL Santé Prévoyance (il n'a jamais été adhérent à un contrat APRIL Santé Prévoyance par le passé).

Un même Filleul donne lieu à l'attribution d'une seule dotation.

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**

## ARTICLE 2 : Désignation de la dotation du Parrain

La récompense du Parrain est conditionnée par le contrat souscrit par le Filleul :

Type de contrat du Filleul	Récompense Parrainage pour le Parrain
Contrat APRIL Santé Prévoyance : complémentaire santé individuelle, assurance de prêt, contrat de prévoyance familiale ou professionnelle.	30€ en chèques-cadeaux Kadeos Ticket Infini
Contrat de complémentaire santé ou de prévoyance collective APRIL Santé Prévoyance	100€ en chèques-cadeaux Kadeos Ticket Infini

**Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul et ce, dans la limite :**

- **de 5 Parrainages par année civile de Filleuls particuliers**
- **et de 3 Parrainages par année civile de Filleuls entreprises.**

L'attribution des récompenses est effective à la date de prise d'effet des garanties du Filleul.

Pour donner lieu à dotation, l'adhésion/souscription du Filleul doit être acceptée par APRIL Santé Prévoyance, c'est-à-dire matérialisée par l'envoi au Filleul d'un certificat/attestation d'adhésion ou de ses conditions particulières.

APRIL Santé Prévoyance se réserve la possibilité de remplacer toutes ou certaines parties de la dotation par d'autres lots de valeur équivalente si les circonstances l'exigent. La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

En aucun cas, les chèques-cadeaux remis par APRIL Santé Prévoyance ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. L'attribution et l'expédition des chèques-cadeaux sont gérées par APRIL Santé Prévoyance en fonction du contrat qui aura été souscrit par le Filleul. Les chèques-cadeaux seront envoyés au Parrain dès la prise d'effet des garanties du contrat du Filleul, par voie postale. En aucun cas, APRIL Santé Prévoyance ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations, de non réception ou de perte des dotations adressées.

## ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Toutes les informations collectées dans le bulletin de parrainage sont enregistrées par APRIL Santé Prévoyance, responsable du traitement. Elles sont indispensables pour traiter la demande de Parrainage.

Les données recueillies sont conservées de manière sécurisée pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement.

Elles sont susceptibles de faire l'objet de transferts en Union Européenne et hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données. Une information sur les données transférées ainsi que sur les destinataires sera fournie sur simple demande auprès d'APRIL Santé Prévoyance à l'adresse suivante : Immeuble Aprilium – 114 boulevard Marius Vivier Merle – 69439 LYON cedex 03.

Le Filleul et le Parrain disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Pour exercer un ou plusieurs de ces droits, il convient d'adresser la demande, accompagnée d'une pièce justificative d'identité, au Délégué à la protection des données d'APRIL Santé Prévoyance par courrier à l'adresse postale suivante : Immeuble Aprilium - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 ou à l'adresse mail suivante : [dpo.asp@april.com](mailto:dpo.asp@april.com).

En cas de réclamation relative au traitement des données personnelles, il convient de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### ARTICLE 4 : Modalités de modification du Parrainage

APRIL Santé Prévoyance se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

APRIL Santé Prévoyance ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager leur responsabilité.

#### ARTICLE 5 : Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement.

Ceci constitue le règlement complet du Parrainage organisé par APRIL Santé Prévoyance.

#### ARTICLE 6 : Règles du Parrainage

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Fait à Lyon, le 18/02/2021